FRC F.
21568
Case
FRC
21413

R. LINDET,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

A LA CONVENTION NATIONALE.

THE NEWBERRY
LIBRARY

R. LINDET,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

A LA CONVENTION NATIONALE.

REPRÉSENTANS,

LORSQU'ON voulut obtenir contre moi un décret d'arrestation dans votre séance du 9 prairial, l'on vous dit que j'avois provoqué à Caen la violence du peuple contre ses magistrats et ses administrateurs ; que j'avois différé, par hypocrisie, de faire verser le sang français, pour avoir dans un autre temps plus de victimes à immoler ; que j'avois tenu chez moi un directoire de conspiration à la fin de germinal ; que j'avois présidé une assemblée de conjurés dans le faubourg Antoine ; que j'étois le plus scélérat des hommes ; que j'étois d'autant plus dangereux et plus coupable, que j'avois surpris l'estime et l'amitié de mes concitoyens ; on m'imputa enfin les malheurs, le siége et la prise de Lyon.

Vous connoissiez tous ma conduite. Vous ne voulûtes pas m'entendre : mais vous crûtes devoir aux circonstances, à la véhémence et à l'impétuosité de quelques orateurs, de porter contre moi un décret d'arrestation, par mesure de sûreté générale. Un de vos collègues empressé, comme on le fut dans tous les temps, de vous envoyer son adhésion au décret porté contre moi, vous écrivit que j'avois organisé la famine en France ; que j'avois proposé la création du tribunal révolutionnaire ; que j'avois présenté, le 10 mai 1793, un plan qui servit de base à la loi du 22 prairial de l'an deux ; que par conséquent j'étois l'auteur ou le complice des événemens arrivés au commencement de prairial de l'an trois.

Cette lettre fut insérée dans votre bulletin. Tous les citoyens furent appellés et invités à vous adresser des dénonciations. Je savois qu'il n'y avoit pas dans l'Europe un honnête homme qui eût sujet de se plaindre de moi. Mais quel homme chargé de grandes fonctions voudroit se soumettre à l'épreuve à laquelle vous m'avez soumis ?

Vous saviez, Représentans, que l'on ne vous adresseroit pas des dénonciations contre moi. Mais deviez-vous vous

attendre, dans des temps si orageux et si difficiles, à voir les communes et les citoyens de toutes les parties de la République vous adresser des témoignages honorables de la satisfaction et de la reconnoissance que ma conduite leur a inspirés ?

Pourquoi faut-il que les dénonciateurs occupent seuls la tribune, que vos bulletins soient remplis de dénonciations, et qu'on laisse ignorer la conduite généreuse de tant de citoyens, de tant de communes qui vous ont retracé leurs malheurs, leurs dangers, et qui ont voulu rappeller à votre mémoire et déclarer à la France combien de citoyens ont été conservés à la patrie par mes soins, au péril de mes jours; de combien de malheurs imminens j'ai préservé la République et les citoyens ?

On se demandoit avec inquiétude si vous étiez informés du vœu qui vous étoit exprimé par tant de pétitions et d'adresses, dont il ne paroissoit pas que l'on vous rendît compte.

Plusieurs députations ont demandé leur admission à la barre.

Vous avez entendu la noble et énergique pétition des négocians de Nantes : vous avez ordonné à votre comité de Législation de vous faire, dans trois jours,

un rapport sur ma conduite. Le Rapporteur vous a déclaré que toutes les pièces déposées au comité de Législation sont des réclamations en ma faveur, et des témoignages honorables de ma conduite, de mes travaux et de mes dangers.

Vous avez entendu quelques jours après la lecture des adresses de Pont-Levêque, d'Evreux, de Conche. Vous avez frémi au récit des malheurs de la patrie, et vous vous êtes ressouvenus que je portai ma tête au tribunal révolutionnaire pour lui arracher les victimes qu'il alloit immoler, et par lesquelles il alloit signaler le commencement des sanglantes exécutions projetées contre les départemens de l'Ouest. Vous avez ordonné que je rentrasse dans mon domicile.

Vous avez reçu depuis lettres, adresses et pétitions de toutes les parties de la République. Une députation se présenta dernièrement à la barre, au nom de plus de cinquante négocians du Havre connus dans toute l'Europe. Un membre de l'Assemblée méconnut les pétitionnaires, les traita d'intrigans, et vous dit que toutes les adresses qui vous étoient parvenues avoient été sollicitées et mendiées.

Je vous conjure, Représentans, de vous faire faire un prompt rapport sur ma conduite. Vous avez ordonné ce rapport après avoir entendu les négocians de Nantes. Vos décrets sont des engagemens que vous prenez envers la Nation. L'exécution n'en peut être négligée dans votre Assemblée, qu'elle ne le soit plus encore dans toute l'étendue de la République.

Vous avez entendu tous les rapports qui vous ont été faits sur ceux de vos collègues qui vous ont été dénoncés. Les plus vertueux des Français me réclament; les citoyens qui ont le plus souffert, qui ont été violemment persécutés, vous attestent que je partageai leurs dangers pour être leur appui, et pour les conserver à la Patrie : refuseriez-vous d'entendre un rapport à mon sujet?

Faites-vous rendre compte des adresses, des pétitions, des noms des signataires, et faites-les publier. Ne permettez pas que l'on dise, ou que l'on puisse penser, que vous ne voulez entendre que des dénonciations contre vos collègues, et que vous n'avez aucun moment à donner pour entendre l'expression de l'opinion publique, et du vœu de tous les bons citoyens en faveur d'un Repré-

sentant qui a servi avec courage, avec persévérance l'humanité, la liberté, le commerce, l'agriculture, les armées de terre et de mer, et tous les citoyens de la République.

Dois-je vous rappeller les motifs sur lesquels on demanda mon arrestation le 9 prairial ?

1.° On vous dit que j'avois provoqué la fureur et la violence des citoyens de Caen contre les administrateurs et les fonctionnaires publics.

Vous savez tous que ce fait est faux.... Tous les fonctionnaires civils et militaires du 31 mai, indignés de cette calomnie, et touchés de mes malheurs, se sont réunis pour vous rendre compte de la conduite que j'ai tenue dans le Calvados, et des services importans que j'ai rendus, au péril de ma vie, aux départemens de l'Ouest, pendant ma mission et depuis mon retour à Paris. Leur adresse vous a été lue ; que faut-il de plus pour confondre l'auteur de la calomnie ? Tout le département a protesté contre l'imposture ; et les plus estimables citoyens vous ont dit : R. Lindet nous a sauvé la vie.

2.° On vous dit que si le sang ne coula pas pendant ma mission dans le Calvados, l'hypocrisie seule me dirigea; que

j'attendois des circonstances dans lesquelles je pourrois faire périr un plus grand nombre de victimes.

On ne croira jamais, Représentans, que cela vous ait été dit, que vous l'ayez entendu. Ce seroit par hypocrisie que, pendant plus de trois mois, j'aurois passé les jours et les nuits à établir l'ordre, à faire respecter les loix, à les faire aimer, à prévenir les délits, à pourvoir à la sûreté des personnes et des propriétés, à entendre les autorités constituées, les citoyens, les volontaires et leurs officiers ! Ce seroit par hypocrisie que, pour conserver à la République tous les citoyens qu'on avoit voulu proscrire, j'ai lutté pendant neuf mois contre les comités, contre le tribunal révolutionnaire, et contre les dénonciations des Jacobins, de Robespierre, répétées par Legendre à la Convention nationale !

J'attendois des circonstances plus favorables pour faire périr plus de citoyens ! Dans quel siècle peut-on faire entendre à la tribune de pareilles atrocités ?

3.° On vous dit que j'avois tenu chez moi un directoire de conspiration, et que j'avois été dans le faubourg Antoine présider une assemblée de conjurés.

Cette imposture n'a pu faire impression sur aucun de vous. On sait que je n'ai appartenu à aucune société, que je n'ai jamais vu ni Cordeliers, ni Jacobins ; on sait que je n'ai formé aucune société dans la Convention même, ni hors de la Convention : j'ai vécu seul ; et je n'ai été ni aux spectacles, ni dans les promenades, ni dans les faubourgs de Paris.

4.° On vous dit que j'étois le plus dangereux des ennemis de la République, et que j'étois coupable d'avoir surpris l'estime et l'amitié d'un grand nombre de citoyens ! Ce n'est que par l'humanité, la raison, la justice, et de très-grands services rendus, que l'on acquiert et que l'on conserve l'estime publique, au milieu des chocs et des événemens d'une longue et orageuse révolution. Si vous souffrez, Représentans, que l'on me fasse un crime de m'être mérité l'estime et la confiance publique, et de les avoir conservées inaltérables, pour les transmettre à ma famille après une mort honorable dont l'heure s'avance ; quel jugement voudrez-vous que la Nation porte de vous-mêmes ?

5.° On vous dit que j'étois l'auteur de la ruine de Lyon.

Vous savez tous, je crois, et il n'y

a personne de vous qui puisse maintenant ignorer que j'eus seul le courage de faire connoître la cause des troubles de Lyon ; que seul je fus d'avis que la voie de pacification devoit ramener l'ordre et la tranquillité, et que toute hostilité seroit un crime. Vous savez que Dubois-Crancé attribua mon avis à la force des circonstances qui m'avoient dominé. Il fit publier ma correspondance pour me perdre, et relever la gloire qu'il croyoit avoir acquise pendant le siège de Lyon.

Aucun membre de votre Assemblée ne voudra sûrement insister sur ces cinq motifs qui furent plaidés le 9 prairial à votre tribune, avec une impétuosité qui ne permit à aucun membre d'obtenir la parole. On ne voudra pas même rappeller ces motifs dont la Convention, Paris et la France savent la fausseté.

Mais lorsqu'on voulut méconnoître les négocians du Havre à la barre le 26 thermidor, deux orateurs s'élevèrent contre moi, et publièrent de nouveaux motifs rapportés par les journalistes.

1.° On vous dit que j'étois un barbare, que j'avois voulu 200,000 têtes.

Ah ! si je m'étois tû, ne seroient-elles pas tombées ? Cent mille citoyens vous attesteront, Représentans, ce que

vous savez, ce que toute la France sait comme vous. Ce n'est pas par mon silence que j'ai servi la Patrie, et que j'ai rempli mes devoirs. J'ai arraché au tribunal révolutionnaire les victimes qu'il destinoit à la mort ; j'ai soutenu aux Comités, qu'aucun tribunal ne pouvoit juger les événemens qui avoient agité la France ; j'ai résisté aux efforts de Legendre, qui demandoit la mort des fédéralistes de l'Ouest, et me dénonçoit à la Convention comme leur ayant prêté un criminel appui. Il m'a fallu du courage, de la longanimité, de la persévérance, une vigilance soutenue, et une abnégation entière de tout sentiment personnel, pour conserver un si grand nombre de citoyens qui n'ont pas exagéré leurs dangers dans les adresses qu'ils vous ont présentées.

2.° On vous dit que, lorsque j'étois à la tête des subsistances, j'avois fait passer secrètement des grains au Havre, à Rouen, pour m'y faire des partisans et y trouver un asyle.

Dois-je m'occuper de répondre à cette grossière imposture ? Je n'ai jamais administré immédiatement ; j'étois chargé de surveiller et de diriger ; j'ai respecté l'ordre établi par la loi. Loin que les

communes du Havre et de Rouen aient été favorisées dans la distribution des subsistances, on sait que les citoyens de ces communes furent obligés de vivre, pendant le cours de la seconde année, avec la plus sévère économie, et qu'ils eurent à supporter beaucoup de privations. Cent mémoires, cent procès-verbaux déposés au comité de Salut public et à la Commission du commerce, justifient combien ces communes souffrirent, et combien peu de secours elles reçurent.

Étoit-ce aussi pour me procurer un asyle dans les armées de terre et de mer que chaque jour je m'occupois de leur situation et des moyens de pourvoir à leurs besoins ? Étoit-ce pour m'assurer une retraite, que je fis parvenir des secours à Versailles, à Auxerre, au Mans, à Mayenne, à Alençon, etc. que je rassurai tous les départemens voisins des Pyrénées, etc ?

3.° On vous dit que j'étois l'auteur de la création du tribunal révolutionnaire, et que je forçai la Convention d'adopter mon projet.

Jean-de-Brye, votre collègue, vous demanda l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, et vous proposa un projet de décret dans votre séance du

24 décembre 1792; vous en ordonnâtes l'impression, et vous décrétâtes même, sur-le-champ, des mesures préliminaires pour vous assurer de la nécessité d'un pareil établissement.

Le 9 mars, les sections de Paris firent éclater en même temps leur empressement à fournir leur contingent dans la levée de 300,000 hommes, et à vous demander de grands exemples de sévérité contre les agens civils et militaires que l'on accusoit de la déroute d'Aix-la-Chapelle; elles vous demandèrent un tribunal révolutionnaire : vous décrétâtes le même jour la création d'un tribunal extraordinaire, et vous chargeâtes votre Comité de Législation de vous présenter un projet d'organisation.

Le tribunal a été proposé, il a été créé sans que j'aie même été à portée de prendre aucune part à vos délibérations.

Le 10 mars, vous entendîtes le Rapporteur du Comité de Législation : on vous présenta plusieurs projets d'organisation dans la séance du matin; vous décidâtes la question de priorité, et vous décrétâtes les principales bases de la loi : votre décret fut achevé dans la séance du soir, relu et adopté dans la séance du lendemain.

Chacun de vous sait que je proposai l'établissement d'une Commission chargée d'examiner les dénonciations et de vous en rendre compte. Le tribunal ne devoit juger que les traîtres, les conspirateurs et les contre-révolutionnaires que vous auriez décrétés d'accusation sur un rapport : mais on vous porta quelques jours après à supprimer cette Commission ; on augmenta depuis les attributions du tribunal. Ce que je proposai le 10 mai, étoit si conforme aux principes de justice et de conservation, qu'on ne le laissa pas subsister, lorsqu'on voulut s'écarter de ces principes.

Si l'on avoit conservé ce que j'avois proposé, si l'on n'avoit pas supprimé la Commission, la formalité des décrets d'accusation sur rapports, la publicité des opérations du tribunal, la lecture de ses jugemens à la Convention, la France n'auroit vu dans le tribunal extraordinaire qu'une institution imposante qui auroit prévenu plus de délits qu'elle n'en auroit eu à punir : maislorsque l'on voulut accoutumer les hommes à la destruction, l'on s'empressa de supprimer et de changer des institutions qui n'avoient été inspirées que par l'esprit d'ordre et de conservation.

Pourquoi faut-il que la calomnie s'attache à me persécuter dans le sein de la Convention, tandis que tous les Français publient que si la tyrannie a voulu tout perdre et tout détruire, je me suis appliqué constamment et publiquement à tout conserver; que, lorsque le crime audacieux menaçoit la Convention, et lorsque des hommes d'une grande réputation de courage, de talens et de vertus, courboient la tête ou se taisoient, je répondois aux dénonciations de Legendre, Hébert et Robespierre; je sauvois les départemens de l'Ouest, j'honorois le commerce, les arts, les sciences et les professions utiles; je préservois la France des maux dont elle avoit été menacée par la loi du 27 germinal; j'assurois tous les services des armées de terre et de mer et de l'intérieur; j'inspirois aux étrangers la confiance et la considération dues à la République ?

Que pourra-t-on reprendre dans ma conduite, dans mes actions? J'ai demandé depuis long-temps l'examen le plus sévère. Me recherchera-t-on sur mes opinions? Les opinions d'un Représentant du peuple ne sont-elles plus libres? Un Représentant a-t-il perdu le droit d'émettre son avis sur ce qu'il croit

croit essentiellement bon et juste, sur ce qu'il croit nécessaire relativement aux circonstances, sur ce qu'il croit propre à détourner les orages, sur le choix même des maux, s'il croit que dans un grand péril il ne reste qu'à choisir les moindres des maux ?

On ne redira plus que j'aie fait créer le tribunal révolutionnaire le 10 mai ; mais on me reprochera, dit-on, d'avoir proposé l'établissement d'un tribunal sans *jury*.

Comme on ne parloit que de faire le procès à des généraux, à des officiers, à des principaux agens de la République que l'on accusoit de trahison à l'occasion de la déroute d'Aix-la-Chapelle, qu'il s'agissoit de matières compliquées et difficiles, je crus qu'un grand nombre de juges bien choisis, très-éclairés, obligés d'émettre et de motiver leurs opinions publiquement à haute voix, remplaceroit dans ces circonstances extraordinaires le jury dont l'institution étoit alors récente, et que l'on pouvoit craindre de compromettre dans l'examen des marches et des plans d'un général et de la conduite d'un principal agent, où il est si facile de s'égarer, même avec beaucoup de lumières et d'expérience. Mais je pro-

posois d'environner ce tribunal de tant de surveillans, qu'il sembloit impossible qu'il devînt injuste et qu'il s'égarât. Les fonctions du jury d'accusation devoient être remplies avec une attention et une exactitude qui devoient rassurer l'innocence. Nul accusé ne devoit être traduit devant ce tribunal, sans avoir été accusé par la Convention, et la Convention ne pouvoit porter aucun décret d'accusation, sans avoir entendu un rapport appuyé de pièces justificatives.

Chaque semaine la Commission devoit rendre compte à la Convention des travaux et des jugemens du tribunal, afin que la nature autant que la justice exerçât toujours son empire sur les cœurs des Représentans.

Voilà ce que j'avois conçu, ce que j'avois proposé ; la Commission fut supprimée quelques jours après : on ne m'imputera pas désormais les crimes du tribunal, puisqu'il étoit créé avant que j'en parlasse, et que dans la nécessité de le voir exister, parce que vous l'aviez créé précédemment, j'avois proposé un plan dans lequel le crime auroit été impossible.

L'ouvrage que je fis imprimer dans le mois de juillet 1793 ne fut composé,

comme je l'ai déja dit, ni pour la Convention, ni pour la tribune. Il le fut pour les départemens dont je devois être le pacificateur. Lorsque nos armées étoient battues sur les frontières, que plusieurs places étoient déja au pouvoir de l'ennemi, il falloit empêcher une guerre intérieure d'éclater. Jamais on n'écrivit dans des intentions plus pures, et dans des circonstances plus pressantes.

Me dira-t-on qu'il falloit laisser arriver Puisaye avec son armée dans les plaines des Sablons, que peut-être l'on ne se seroit pas battu, que les oppresseurs et les brigands auroient été chassés, que tous les bons citoyens se seroient ralliés aux drapeaux des départemens? Falloit-il se reposer du salut de la République sur de pareilles conjectures? N'existoit-il pas alors à Paris un immense foyer, toujours ardent, qui pouvoit couvrir la plaine de quarante mille hommes armés et de deux cens bouches à feu?

Qu'auroient pu faire huit ou dix mille citoyens rassemblés de tous les départemens de l'Ouest? Auroient-ils éteint ce foyer dont les éruptions les auroient couverts de lâves brûlantes?

Je crus qu'il falloit prévenir d'inutiles combats et l'effusion du sang. J'écrivis pour faire cesser ces hostilités : mais lorsqu'on voulut exercer des vengeances, des actes de cruauté, et traiter en vaincus les citoyens qui avoient consenti au retour de la paix, ou mis bas les armes ; je déclarai à la Convention que les départemens de l'Ouest ne s'étoient pas laissé vaincre, qu'ils n'avoient accepté la paix offerte que pour demeurer unis à toutes les parties de la République dont ils se seroient détachés, s'ils avoient pu douter de la sincérité de la pacification.

Il existoit des monstres : mais ce n'étoit pas à les servir que je m'étois engagé ; ce n'étoit pas pour satisfaire leurs fureurs que j'avois accepté dans le Calvados une mission importante et difficile ; j'avois voulu conserver Lyon, l'on m'en empêcha : je résolus de conserver l'Eure et le Calvados. J'écrivis, comme je crus devoir le faire, dans les circonstances où je me trouvois : ma conduite a tendu invariablement au but que je m'étois proposé, celui de tout conserver.

Faut-il encore redire que je n'ai eu aucune part au décret du 3 octobre 1793 ? J'étois alors à Caen, et j'ai dit

dans tous mes écrits, comme dans ma correspondance de Lyon, que le temps, les voies de conciliation, et enfin le jugement du Peuple Français, étoient les seuls moyens par lesquels nos dissentions dussent s'éteindre ou se terminer.

On cessera sans doute de me faire un crime de ce que j'ai dit dans mon rapport du 4.me des jours complémentaires qui fut adopté par la Convention et envoyé aux départemens et aux armées.

La révolution du 9 Thermidor laissa la France dans l'incertitude et l'anxiété jusqu'à mon rapport : les nouveaux principes que la Convention devoit adopter, ne furent consacrés que par ce rapport. J'interpelle Mathieu, Cambacérès et plusieurs autres membres des comités réunis, de déclarer s'il tînt à moi que la marche de la Convention ne fût plus rapide, et qu'elle ne s'avançaât à plus grands pas dans la carrière qu'il ne me fut permis que d'indiquer.

Je fus obligé d'abandonner tout ce qu'on rejetta alors, mais je proposai tout ce que je pus obtenir. On rendit enfin la liberté à tous les Français : les moyens que j'employai étoient les seuls qui me paroissoient alors devoir garantir le succès, et si l'on se rappelle quelle étoit

à cette époque la disposition des esprits, on conviendra que je servis la France avec courage, avec fidélité et avec prudence.

Lorsque je vis attaquer le Gouvernement, je craignis que l'on ne me confondît avec les auteurs des maux de la France. Je crus devoir exposer ma conduite et mes travaux : en parlant des événemens, je ne considérai que la masse de la Convention qui ne pouvoit être trop investie de la considération, de l'amour et de la confiance de la Nation. Je ne la confondois pas avec ces grands coupables dont les forfaits ne s'effaceront jamais de la mémoire : le 10 août 1793 paroissoit encore être la seule époque dont on pût dater. Un naufragé ne quitte point une mauvaise planche à laquelle il est attaché, si on ne lui en présente une plus sûre qui lui garantisse son salut.

Personne n'entrevoyoit alors si nous aurions une Constitution épurée, organisée, un plan de Gouvernement tout puissant pour faire le bien, impuissant pour faire le mal.

J'ai toujours pensé dès le commencement de la révolution, que l'on devoit conserver toutes les institutions, s'en tenir à ce que l'on avoit fait, quelque

défectueux, quelque irrégulier qu'il fût, jusqu'à ce que l'on fût en mesure de remplacer ce qu'on vouloit, et ce que l'on devoit supprimer.

Je n'ai jamais fait cause commune avec qui que ce soit. Je n'ai entrepris de justifier aucun coupable. J'ai demandé que l'on examinât la conduite et les travaux de chacun des membres qui avoient été employés dans les comités ; il me sembloit que la justice exigeoit que l'on fît connoître nominativement ceux qui proposoient les proscriptions, les assassinats, ceux qui les délibéroient et les ordonnoient.

Le tableau de mes travaux est fidèle. J'ai fait tout ce qu'il étoit possible de faire et ce que l'on n'avoit pas encore entrepris pour faire subsister et entretenir douze cent mille hommes sous les armes, un million d'hommes employés aux services et aux arts de la guerre et de la marine ; pour faire subsister les communes de l'interieur, réparer les malheurs occasionnés par l'invasion des Prussiens et des Autrichiens au Nord et au Levant, par le débordement de la Vendée dans trois Départemens qui ne se sont soutenus que par les secours qu'on leur a fait passer.

On me disoit, il y a quatre mois, ponrquoi parlez-vous; on ne vous accuse pas. Je répondois alors: on ne me nomme pas dans les discours, dans les dénonciations; mais on ne m'excepte pas, quoique l'on sache bien qu'il n'y ait jamais eu rien de commun entre moi et les autres membres du gouvernement. Voulez-vous que j'attende l'événement d'une proscription, et que l'on me dise un jour: pourquoi n'avez-vous pas réclamé? vous n'aviez rien de commun avec ce gouvernement qu'il falloit proscrire. L'ordre est porté, il vous frappe aujourd'hui comme les autres.

On me fait aujourd'hui cet argument prévu depuis si long-tems dans mon discours: *une tyrannie décemvirale a pesé sur la Convention. Vous étiez membre du comité décemviral; donc la Convention doit vous regarder comme l'un de ses tyrans.*

Je réponds que la Convention sait, comme tous les Français échappés aux massacres, ou qui ont sauvé les débris de leur fortune et recouvré leur liberté, que je ne fus jamais l'associé de ceux qui exercèrent la tyrannie, que je ne restai au poste dangereux qui m'étoit confié que pour sauver la France et alléger

le poids des calamités publiques, jusqu'à ce que le joug de la nécessité qui sembloit peser sur elle, fût brisé.

Si j'avois abandonné ce poste, qui auroit pris la défense des départemens de l'Ouest? qui auroit conservé à ces départemens leurs fonctionnaires civils et militaires, leurs plus utiles citoyens? à Nantes, ses négocians? à Sedan, à Saint-Quentin leurs fabricans? à Paris ses plus anciens et plus honnêtes banquiers et négocians? On sait que mon opposition fit suspendre les exécutions qui se préparoient dans le jour même où je fus dénoncé.

Je vais vous rappeller ici des faits qui prouveront à la France que j'étois enchaîné par le devoir à mon poste, et que si je l'avois abandonné, la patrie étoit abymée. Avant que je revinsse à Paris, le comité avoit senti combien il lui seroit difficile de pourvoir à la subsistance des armées, à leur habillement, à leur équipement, à tous les services, à l'approvisionnement de Paris et de toutes les places de la République: ne concevant aucun moyen de gouvernement par lequel il pût satisfaire à tous les besoins, il avoit fait créer une armée révolutionnaire. Vous savez quelle étoit

la destination primitive de cette armée. C'étoit l'agent sur lequel le gouvernement comptoit pour faire approvisionner Paris, toutes les communes et les armées de la République.

Je me chargeai de toutes les parties dont on m'avoit confié la direction, sous la condition formelle qu'on n'emploieroit pas l'armée révolutionnaire. Et en effet cette armée ne fut pas employée aux objets de sa destination primitive.

Mais si je n'avois pas réussi, ou si j'avois abadonné mon poste, le comité qui conservoit son terrible agent à sa disposition, l'auroit employé pour remplacer tous les moyens de gouvernement et d'administration.

On ne vous demanda la suppression ou le licenciement de l'armée révolutionnaire, que lorsque l'on vit qu'aucuns services rendus, aucuns services à espérer ne pouvoient compenser les maux et les dépenses qu'elle occasionnoit.

Falloit-il abandonner la France à une armée révolutionnnaire qui se seroit augmentée dans toutes les communes, qui auroient été continuellement électrisées, et qui, semblable à une armée de Tartares, auroit réuni dans son camp toutes les subsistances et toutes les pro-

priétés mobiliaires de la République ? Voilà une foible idée des maux qui menaçoient la France, et dont je l'ai préservée.

Ai-je négligé aucune des parties de l'administration générale dont la direction m'étoit confiée ? Je réclame avec sécurité le témoignage de Boissy, le temps des orages est passé. C'est à lui de vous apprendre si j'ai fait ce que j'ai dû faire, si j'ai négligé ce que j'aurai pu faire ; s'il étoit possible de faire plus que je n'ai fait. C'est à lui de vous dire si ce n'est pas à la persévérance de mes soins que l'on dut la levée de l'embargo des bâtimens neutres, et si l'arrêté que je fis adopter ne fut pas inséré dans les papiers publics de l'Amérique, et ne fit pas renouveller toutes nos liaisons commerciales avec ce continent ; si au lieu d'être un ordonnateur négligent, je ne fus pas un solliciteur assidu et importun pour faire remplir fidèlement nos engagemens envers la maison Rossi et toutes les maisons Genevoises ; si je négligeai de faire rendre jussice aux maisons du Nord ; si je souffris que l'on prodiguât les métaux, si je n'avois pas fait choix des maisons les plus solides et les mieux accréditées pour les approvisionnemens

de la République ; si les opérations que j'approuvois furent ténébreuses, équivoques ou onéreuses ; si elles n'ont pas été utiles à la Répubique ; si c'est à moi que l'on peut imputer le retard dans les paiemens ; si l'on peut me reprocher de l'inconstance, de la versatilité dans les opérations.

Boissy ne laissera sans doute rien à desirer. Les Représentans du peuple, Eschasseriaux et Cochon, connoissent comme lui ces importans détails, et vous en rendront compte. Je ne réclame point au milieu de vous, sur des faits que vous connoissez, le témoignage des étrangers. Mais je ne manquerois pas de témoignages respectables à opposer à mes ennemis.

Représentans du peuple, êtes-vous éclairés sur ma conduite? Mes ennemis ont provoqué des dénonciations contre moi. L'on vous a adressé des témoignages honorables de toutes les contrées de la République. Qu'importe que mes ennemis s'en irritent. N'est-ce pas à vous qu'appartient le bien que l'on vous déclare que j'ai fait ? N'est-ce pas vous qui avez préservé la France des maux dont on vous assure que je l'ai garantie ? N'est-ce pas vous qui avez conservé

à la République, ces citoyens, ces communes, ces départemens, ces places de commerce, dont on vous dit que j'ai empêché la perte absolue? C'est à vous que doit se rapporter ce que l'on m'attribue. Le désavouerez-vous, et direz-vous à la France, que la conduite que j'ai tenue étoit indigne de vous?

Je ne vous offre point un mélange de biens et de maux. Ma conduite à été toujours pure et uniforme, comme les témoignages que vous en avez reçus. Lorsqu'un système de destructions, conçu par la barbarie, l'ignorance et la cruauté, tendoit à tout détruire; tous mes efforts ont constamment tendu à tout conserver.

On me dit que l'on se prévaudra contre moi de mes opinions, pour exaspérer les esprits et réveiller les passions; que l'on m'imputera la mort des premiers martyrs de la liberté. Je ne crains pas que vous vous laissiez égarer ou entraîner par des déclamations. Vous ne permettrez pas que l'on m'impute les décrets du 3 octobre, puisque j'ai écrit dans toutes les occasions, que les événemens qui ont donné lieu à ces décrets n'étoient pas de nature à être soumis à l'examen des tribunaux, qu'ils devrient être soumis au jugement de la Nation Française.

Quoique peu de Représentans puissent rendre le même compte que je vous ai rendu des motifs que chacun d'eux peut avoir eu de parler ou d'écrire, j'invoque en finissant le principe commun. Un Représentant du peuple n'est comptable de ses opinions qu'à sa conscience. Il remplit son devoir, lorsque dans le choc des opinions et des événemens, et pressé par la nécessité d'agir, il sait juger ce qui est possilbe et ce qui ne l'est pas, et qu'environné des ténébres qui le pressent dans son isolement, il ne perd jamais de vue l'esprit de conservation, et s'applique constamment à tout sauver, lorsqu'on est en danger de tout perdre. Vous ne voudrez pas, Représentans, violer à mon égard le principe que vous avez consacré pour vous-mêmes et pour la France entière.

R. LINDET.

Au Représentant
Guizot
rue de Beaune
Faubourg St Germain
à Paris N° 1